

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la MAYENNE
Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER
Canton de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE 1
Commune de MÉNIL

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 Janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	13

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le seize janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MÉNIL, légalement convoqué en date du neuf janvier deux mil vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire.

Présents : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire, Messieurs MOUCHE Patrick et MADIOT Joël, Madame RUAULT Laëtitia et Monsieur HOULEGATTE Arnaud, Adjoints, Mesdames HAEU Mary-José, MATIGNON Micheline et TROUILLET Marie-Ange et Messieurs MAHIER Alain, PAPILLON Erick, PÉAN Didier et TROUILLET Didier. (Formant le quorum conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absentes excusées : Madame BAMEULE Séverine (a donné pouvoir à Monsieur HOULEGATTE Arnaud), Monsieur BALADA-FONTRODONA Thierry et Madame MOURIN Vanessa.

Secrétaire de séance : Madame TROUILLET Marie-Ange. (Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DCM2026/009 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN – 17 et 19, rue de l'église.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (délibération du 24 février 2005).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître MATHIEU Isabelle, Notaire à CHÂTEAU-GONTIER, commune déléguée de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne), 22, rue Pierre Martinet, reçue en mairie le 23 décembre 2025 et enregistrée sous le numéro 2026-002, concernant les parcelles suivantes :

→ section A n°0104, d'une superficie de 278 m², sis 17, rue de l'église, située en zone UA (zone agglomérée moyennement dense correspondant au centre bourg ancien) ;

→ section A n°1408, d'une superficie de 500 m², sis 17, rue de l'église, située en zone UA (zone agglomérée moyennement dense correspondant au centre bourg ancien) ;

→ section A n°1409, d'une superficie de 2 m², sis 17, rue de l'église, située en zone UA (zone agglomérée moyennement dense correspondant au centre bourg ancien) ;

→ section A n°0098, d'une superficie de 207 m², sis 19, rue de l'église, située en zone UA (zone agglomérée moyennement dense correspondant au centre bourg ancien) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune ;
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Isabelle MATHIEU.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le 16 janvier 2026.

Le Maire,
Jean-Philippe JOUSSEMET

La Secrétaire de séance,
Marie-Ange TROUILLET

